

Améliorer

LA QUALITÉ DES SERVICES:

NOTRE
PRÉOCCUPATION
CONSTANTE!

Si vous êtes insatisfait ou si vous pensez que vos droits n'ont pas été respectés, tentez d'abord d'en parler aux personnes concernées.

Vos démarches et vos efforts pour trouver une solution ne vous ont pas donné satisfaction?

Vous pouvez formuler une plainte, verbalement ou par écrit, auprès d'un commissaire aux plaintes et à la qualité des services.

Si votre insatisfaction porte sur les services que vous recevez d'un établissement de santé et de services sociaux ou

- d'une ressource intermédiaire
- d'une ressource de type familial
- de tout autre organisme ou de toute autre société ou personne auxquels cet établissement recourt

Adressez-vous au Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services de l'établissement.

(Nom et coordonnées)

M. Jean-François Boivin
Tél. : 450-623-6517

Si votre insatisfaction porte notamment sur les services que vous recevez :

- d'un organisme communautaire
- d'une résidence privée d'hébergement
- d'une résidence pour personnes âgées
- d'une agence de la santé et des services sociaux
- d'un service de transport ambulancier*

Adressez-vous au Commissaire régional aux plaintes et à la qualité des services de votre région.

(Nom et coordonnées)

M. Denis Grenier
Tél. : 819 693-3606

* Pour les régions de Montréal et de Laval, vous pouvez porter plainte, par écrit ou verbalement, au commissaire régional aux plaintes et à la qualité des services de la Corporation d'Urgences-santé. Vous pouvez le joindre en composant le 514 723-5606

Vous avez besoin d'aide pour formuler votre plainte ou vous souhaitez être accompagné dans vos démarches ?

Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- le commissaire aux plaintes et à la
- le comité des usagers de
- le centre d'assistance et